

Direction de l'instruction publique  
du canton de Berne  
Secrétariat général  
Sulgeneckstrasse 70  
3005 Berne

*info.vernehmlassungen@erz.be.ch*

La Neuveville / Bienne, le 28 juin 2012

## Modification de la Loi sur le statut du corps enseignant (LSE) et modification indirecte de la Loi sur le personnel (LPers) **Avis du CJB et du CAF**

Monsieur le Conseiller d'État,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) ont examiné le projet de révision légale cité en titre. Ils ont notamment porté leur attention sur les points suivants, qu'ils approuvent :

1. Augmentation salariale : rattrapage des années de stagnation sur 10 ans et retour à la progression automatique pour les enseignant-e-s ; hausse proportionnellement paritaire de la masse salariale pour le reste du personnel cantonal avec maintien du principe de progression différenciée selon les performances individuelles ; financement par les gains de rotation, le changement du système de prévoyance et une hausse modérée des dépenses budgétaires.
2. Priorité donnée aux contrats à durée indéterminée (obligation de convertir les contrats à durée déterminée au bout de cinq ans). Le CAF et le CJB estiment toutefois qu'en principe, un enseignant ne disposant pas des diplômes requis ne devrait pas être engagé à durée indéterminée sans conditions. Ils proposent donc de biffer la formulation « en règle générale », à l'article 5 al. 2, qui deviendrait : « Si le diplôme présenté ne satisfait pas aux exigences de l'alinéa 1, l'engagement est assorti de conditions ».
3. Prise en compte de la formation continue par l'octroi d'échelons (modification nécessaire suite à un arrêt du Tribunal administratif) et possibilité que le canton octroie des congés payés pour des formations continues dans des domaines ciblés où il existe un besoin de spécialistes.
4. Délégation de compétences permettant au Conseil-exécutif de prendre des mesures ciblées (jeunes enseignants).
5. Précisions sur les conditions du retrait du droit d'enseigner.

Le CJB et le CAF sont donc favorables à la révision proposée. Ils estiment que les propositions du Conseil-exécutif en matière salariale sont nécessaires devant le risque de

pénurie de personnel, surtout au moment où d'autres cantons alémaniques ont clairement revalorisé la profession et alors que les enseignant-e-s francophones bernois sont moins bien rétribués sur l'ensemble de leur carrière que leurs homologues des cantons de Neuchâtel et du Jura, qui connaissent le système de la progression automatique des traitements. Le transfert progressif (prévu sur dix ans) vers la nouvelle courbe des traitements devrait toutefois être accéléré, pour compenser les retards salariaux subis par les enseignants âgés aujourd'hui de 30 à 55 ans, génération sur laquelle les réformes passées ont eu le plus d'impacts négatifs, comme le souligne le rapport en page 17.

En ce qui concerne le retrait du droit d'enseigner, le CJB et le CAF saluent la volonté de protéger les élèves ainsi que l'édiction de règles claires dans un domaine hautement sensible.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous assurons, Monsieur le Conseiller d'État, de nos sentiments les meilleurs.

### **Conseil du Jura bernois**

Le président :

Le secrétaire général :

Jean-Pierre AELLEN

Fabian GREUB

### **Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne**

Le président :

Le secrétaire général :

Philippe GARBANI

David GAFFINO